



Acte n° 2024C204

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 33

Pouvoirs : 5

Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 08/10/2024

Le 14 Octobre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 51 route de Trévoux, à Saint Didier de Formans (01600).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE, Yves DUMOULIN (Pouvoir à Richard PACCAUD), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI), Nathalie TISSERAND.

**Secrétaire de séance** : Catherine VIGNON.

### **OBJET : TECHNIQUE – Prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle au conseil que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant également à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins. et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Le Projet porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de VALSERHÔNE à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SIVALOR.

Ce projet permettra d'alimenter environ 1400 foyers avec une chaleur dont 80% est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de Terre Valserhône Interco ce qui équivaut à environ 2200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20%).

- Le coût total des investissements portés par cette Société est de 4,8 M€HT.
- Le capital social et les droits de vote de la société VALSERHÔNE CHALEUR seront détenus à hauteur de :
  - 80 % par la société DALKIA ;
  - 15% par la SEM LEA ;
  - 2,5% par la commune de Valserhône ;
  - 2,5% par le SIVALOR.

- Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'Administration le 12 juillet 2024.
- Ces documents prévoient notamment que :
  - Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 30 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital ; puis par sa souscription de 570 actions à la valeur nominale de 100 € suite à une augmentation de capital de 380 000 € réalisée au plus tard le 31 décembre 2025.
  - Au plus tard le 31 décembre 2025, la SEM LEA détiendra donc 600 actions à la valeur nominale de 100 € de la SAS VALSERHONE CHALEUR dont le capital social sera de 400 000 €.
  - Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 900 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2026, la SEM LEA prenant en charge les apports des deux collectivités.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa.* »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS VALSERHONE CHALEUR ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/10/2024.

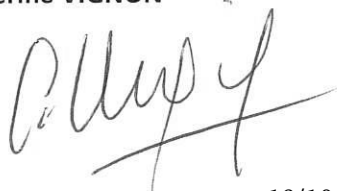
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 € ;

- **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

A Saint Didier de Formans, le 14/10/2024

La Secrétaire de Séance,  
Catherine VIGNON



Affichage sous format électronique : 18/10/2024

Le Président,  
Marc PECHOUX

